



## Pas le droit à des RTTS?????

Par **ml3112**, le **29/02/2012** à **07:20**

Bonjour j'ai un CDI avec un contrat à 39h donc 4H majorées à 25% le problème est que tous nos congés sont imposés suite fermeture entreprise... je fais minimum 45H par semaine pour 39H payés. Et le patron pour lui est impensable de demander une RTT car dans le commerce on ne compte pas ses heures est-ce normal???

Par **janus2fr**, le **29/02/2012** à **07:59**

Bonjour,

Comme beaucoup, vous employez à tort la notion de RTT.

Dans votre cas, il n'est pas question de RTT puisque vous avez un contrat 39 heures dont 4 heures supplémentaires.

En revanche, toute heure supplémentaire à ces 39 heures doit vous être rémunérée comme telle ou donner lieu à congé de remplacement si un accord en ce sens existe.

Par **P.M.**, le **29/02/2012** à **09:08**

Bonjour,

En complément, je vous propose [ce dossier](#) et l'employeur devra s'imaginer que c'est pensable...